

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2010

848/10

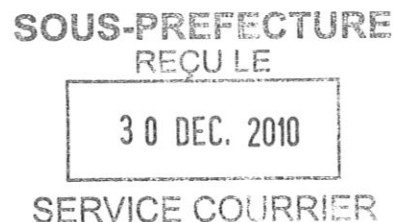
L'an deux mille dix et le mardi 14 décembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents :**

Mmes Josiane BUCHACA, Michèle DERSON, Joséphine GROLEAU, Géraldine KERVELLA, Marion MAERTEN, Nadine SISTERNES,  
MM. Christian ALLEMANY, Robert BAISSSE, Gérard BARO, Gérard BARRAU, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Stephan BOYER, Marcel BUISSON, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Richard DRUILLE, Jacques DUSSEAU, Jean-Claude FADAT, Robert GAIRAUD, André GALINIER, José GINER, Rémy GLOMOT, Michel GUIRAO, Alain HUC, Philippe HUPPE, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Baptiste MAJORY, Pierre MARHUENDA, Enriqué MATA, Michel MAS, Alain MICHEL, Gaël MINIER, Michel ODILE, Pierre PENALVA, Michel PREVOST, Ansiou REVALOR, Gérard ROQUES, Guy ROUDIER, Philippe ROUGEOT, Alain RYAUX, Alain SENEGAS, François TAUPIN, Michel TRINQUIER

**Absents excusés :**

Mme, Monique MOLINIER  
MM. Jean-Michel BONNAFOUX, André FRETAY



**Objet : Acquisition du terrain d'assiette du quai de transfert d'Agde**

Monsieur le Président informe que le SICTOM souhaite acquérir le terrain d'assiette du quai de transfert d'Agde, propriété du SIVOM du Canton d'Agde qui en a assuré la construction initiale.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section IE n° 7, lieu dit les Moulières-Sud à Agde, d'une surface de 22 500 m<sup>2</sup>.

Bien que le service des domaines estime la valeur de ce bien à la somme de 112 500 €, le SIVOM du canton d'Agde propose de céder cette parcelle au SICTOM pour l'euro symbolique.

Il s'agit en fait d'une régularisation suite au transfert de compétences de la CAHM au SICTOM le 1<sup>er</sup> juin 2003.

Le Comité Syndical,

La présentation de Monsieur le Président entendue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle selon les conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**DIT** que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 21.1.1 de la loi 82.1126 du 19 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.



**Le Président,**



**Alain VOGEL-SINGER**